

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 2 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le mardi deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Pierre REGNAULT,

Présents : P. REGNAULT, J. GUERET, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, JM CHABOT, P. CEREJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, Y. ROULEAU

A. AUBIN-SICARD, T. BARBARIT, D. BARREAU, M. CHANTECAILLE, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, JY CORNU, B. CREPEAU, P. DINEL, B. DREILLARD, M. DURQUETY, JG DUTOIR, C. FOUNINI, M. GIRAUDEAU, J. GOURAUD, M. GRELLIER, L. GUIBERT, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, C. LAVILLE, A. LEBOEUF, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE; MN MANDIN, R. MESTRE, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, E. RAINEAU, J. RASSINOX, P. THIBAUT, P. YOU

Pouvoirs

J. AUXIETTE donne pouvoir à P. REGNAULT

Ph. GABORIAU donne pouvoir à J. PEROYS

JY DAVIAUD donne pouvoir à R. GUILLET

Y. DAVID donne pouvoir à C. DE LINAGE

R. DRONNEAU donne pouvoir à JL. BATIOU

F. FRAPPIER donne pouvoir à JM CHABOT

L.M. GADY donne pouvoir à C. FOUNINI

P. GIRARD donne pouvoir à G. MOREAU

F. GRIVEL donne pouvoir à L. GUIBERT

A. MERCUL donne pouvoir à C. NOEL

F. LUCAS donne pouvoir à A. LEBEUF

L. ROY donne pouvoir à M. DURQUETY

M. SOUCHARD donne pouvoir à P. DINEL

A. VALIN donne pouvoir à MN MANDIN

F. VIGNAULT donne pouvoir à Y. HENRY

Absents/excusés : A. CHARRIEAU, F. VRIGNAUD

***Date de la convocation** : 26 juin 2013*

Caroline FOUNINI est nommée secrétaire de séance

=====

Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Les procès verbaux des conseils d'agglomération du 2 avril et du 21 mai 2013 sont sans remarque.

Intervention de Pierre Regnault, Président, Conseil communautaire du 2 juillet 2013

Mes chers collègues,

Quelques mots pour introduire notre conseil communautaire de ce soir ... le dernier avant la pause estivale.

Nous aurons, ce soir encore, quelques délibérations importantes qui marquent, illustrent, l'application du programme de mandat.

Je ne reviendrai pas sur la réalisation de la structure d'accueil petite enfance de la vallée verte ou sur la piscine de Saint-Florent-des-Bois que nous avons déjà largement abordés et pour lesquels les délibérations de ce soir concernent des avenants ou des ajustements. D'ailleurs vous pouvez noter l'ouverture des multi-accueils le lundi 19 août prochain.

Côté transport, en dehors des adaptations techniques, ce sera surtout l'occasion d'acter la nouvelle ligne de bus entre Belle Place et le centre-ville qui avait été retardée d'un an.

Côté piscine, après Saint-Florent, qui ouvrira au public le samedi 10 août et que nous inaugurerons le vendredi 6 septembre, conformément à notre calendrier, nous aurons à voter l'Avant-projet définitif de la restructuration-réhabilitation de la piscine Arago.

Yves Rouleau présentera en détail le projet.

Permettez-moi de vous en livrer quelques aspects que j'estime significatifs. Cette opération sera donc lancée comme nous nous étions engagés durant ce mandat et devrait ouvrir vers la mi-2016.

Elle apportera un confort et une qualité d'usage accrus avec un travail de rénovation totale de la toiture, des espaces d'accueil, le doublement des vestiaires, la modernisation des annexes, la reconfiguration des espaces de convivialité, de réception et de travail, mais aussi la création d'un espace de remise en forme, des aménagements extérieurs revus et végétalisés... ainsi que la création d'un bassin olympique extérieur de 50 m !

Bien évidemment ce nouvel équipement répondra aux dernières normes et exigences réglementaires notamment en termes de sécurité et d'accessibilité. Il sera aussi en phase avec les enjeux environnementaux liés à l'énergie et la gestion de l'eau.

Ces deux équipements nautiques apporteront un véritable « plus » aux usagers notamment en terme d'apprentissage de la natation, qui plus est lorsqu'on réside dans un département côtier.

Ils nous permettront de répondre aux besoins de loisirs, d'apprentissage et de compétition auxquels nous devons faire face et auxquels la piscine Arago, seule, ne pouvait assurer dans de bonnes conditions, et ce, malgré une ouverture au public de 105 heures par semaine !

Certes, elle représentera un investissement important puisque rien qu'en travaux il s'élèvera à 12.650 Millions d'euros, hors option dont certaines seront sans doute à retenir, ce qui en fin de compte s'élèvera - et c'est cette somme que nous avons intégrée à nos prévisions - à 20 millions d'euros d'opération TTC.

Mais cet investissement bénéficiera, et c'est heureux, d'un taux de subvention important de la part de la Région et du CNDS.

Nous avons obtenu pour nos deux projets de piscines qui représentent un investissement global de 31.5 millions d'euros un total de subvention de 6.283.228 euros (3.866.966 euros pour St Florent et 2.418.262 euros pour Arago) dont 5.184.758 euros de la Région et 1.098.470 euros du CNDS. Auquel le moment venu il faudra ajouter le FCTVA soit environ 4.8 millions euros.

Au global ces projets nautiques seront financés par subvention et reversement TVA à hauteur de 11 millions d'euros soit 35 %. Pas si mal dans la période actuelle.

Je m'étais engagé auprès de vous lors du conseil d'agglomération du 2 avril en indiquant qu'une DM viendrait, sans doute avant l'été, ajuster le BP qui avait été conçu dans un contexte difficile et mouvant.

Les ajustements d'aujourd'hui se font à l'issue d'un long travail engagé depuis le début de l'année et que le bureau a examiné le 11 juin, qui nous a montré que nous pouvons mettre en œuvre notre projet de territoire et respecter nos engagements.

Ainsi, dans la suite du budget, nous proposons ce soir également dans la Décision Modificative n° 1 d'intégrer les recettes fiscales qui n'étaient pas connues aussi précisément au BP en y intégrant une recette supplémentaire de 2,130 Millions d'euros et un complément de la Dotation de solidarité communautaire pour un montant de 223 000 euros. Cela portera le montant global de l'enveloppe à près de 1.2 million d'euros !

2013 sera l'année de développement de nos politiques publiques au service des habitants et des entreprises de ce territoire.

Je rappelle une fois de plus (la répétition possède une vertu pédagogique !) que 45 385 397 euros dont 25 905 161 pour le budget principal seront investis par l'agglomération (assainissement, déchets, ZAE, transports...).

Je vous invite, mes chers collègues, à bien avoir à l'esprit ce que l'agglomération apporte aux territoires, avec équité, responsabilité et rigueur.

Merci

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Monsieur REGNAULT expose :

LE BUREAU DU 11 JUIN 2013 a décidé :

- D'adopter la modification tarifaire en transport urbain à compter du 26 août 2013;
- D'autoriser le versement d'une participation financière 2013 au syndicat mixte du marais poitevin – Bassin du Lay pour un montant de 4 203,38€ et d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention;
- D'approuver la convention autorisant la réalisation d'une voie d'accès sur une partie de la parcelle CM0010 appartenant au Conseil Général de la Vendée pour la création d'une piste d'accès au siphon de raccordement de canalisations d'eaux usées;
- D'attribuer des subventions aux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la réhabilitation de l'assainissement non collectif pour un montant de 1 500 € ;
- De prendre acte de la procédure adaptée et d'attribuer le lot désamiantage à l'entreprise Sarl TP Pineau (49160 LONGUE JUMELLES) pour les travaux de réhabilitation de la pépinière d'entreprises de La Roche-sur-Yon pour un montant de 26 752,50 € HT , d'imputer les dépenses au budget 2013 de la collectivité, imputation 90003-90 2313 ECO, d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, y compris auprès de l'Union Européenne et d'autoriser M. le Président ou un Vice-président à signer le marché tel qu'attribué ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

LE BUREAU DU 25 JUIN 2013 a décidé :

- D'approuver les partenariats afin de mettre en place la MAIA et autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions de partenariat, d'une part avec l'ARS Pays de la Loire et, d'autre part, avec les CLIC de Montaigu, Les Essarts, Vie et Boulogne et Luçon ;
- D'approuver les nouveaux tarifs du complexe piscine - patinoire Arago et de la piscine SUD de La Roche-sur-Yon Agglomération pour la saison 2013-2014, valables dès le 1^{er} juillet 2013 ;
- D'approuver la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le travail effectué pour la réhabilitation de la pépinière d'entreprises (Marché A11-065) et d'approuver la conclusion d'une convention de transaction entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'équipe de maîtrise d'œuvre citée ci-dessus ;
- De prendre acte de la procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la pépinière d'entreprises et d'attribuer les lots tels qu'énoncés (y compris options) ; d'imputer les dépenses au budget 2013 de la collectivité, imputation 90003-90 2313 ECO ; d'autoriser M. le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, y compris auprès de l'Union Européenne ; d'autoriser M. le Président ou un Vice-président à signer les marchés tels qu'attribués ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre ;
- D'indexer les tarifs de vente des zones d'activités économiques en retenant le dernier indice TP 01 publié ; d'appliquer cette indexation au 1^{er} juillet de chaque année et d'indiquer que cette décision sera notifiée aux concessionnaires de convention d'aménagement ;
- D'approuver l'engagement de La Roche-sur-Yon Agglomération de progressivement mettre en place la collecte des déchets d'ameublement sur son territoire ; de confier la relation contractuelle avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER à Trivalis, qui se chargera de reverser les soutiens à La Roche-sur-Yon Agglomération et d'autoriser Le Président ou un Vice-président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- D'approuver la convention de servitude pour le passage de la canalisation publique « eaux usées » dans le tréfonds de la parcelle cadastrée section BL numéros 49 appartenant à Vendée Habitat ; et d'autoriser Monsieur Le Président ou un Vice-Président, à signer cette convention et tous les documents en lien avec celle-ci ;
- D'approuver la proposition de zonage assainissement sur la commune de Venansault ; de soumettre le zonage à enquête publique qui se déroulera conjointement à l'enquête publique du PLU ;
- D'abroger toutes les régies existantes de la Direction de la Petite Enfance ; de créer la régie d'avances « Petite Enfance » et les sous-régies afférentes ; de créer la régie de recettes « Petite Enfance » et les sous-régies afférentes et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces abrogations et créations ;

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de la délibération n°272-2012 en date du 18 Décembre 2012
Vu le décret n° 2011-2027 du 29/12/2011.

- Délégation au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est compris entre 200 000 et 500 000 € HT.

- marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est compris entre 90 000 et 200 000 € HT.

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, à l'exception des marchés et accords-cadres de maîtrise d'œuvre dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.

- marchés et accords cadres de maîtrise d'œuvre et leurs avenants dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

Décisions prises entre le 14 mai et le 21 juin 2013

MARCHES :

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A13-024	KPMG 35042 RENNES CEDEX	« Structuration financière et fiscale sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération : Audit fiscal et financier sur le territoire – Accompagnement de l'observatoire fiscal à la fondation de son action – Optimisation fiscale » Signature du Président en date du 05/06/2013 Notifié le 06/06/2013.	Marché à Bons de Commande Mini : 20 000 € HT Maxi : 90 000 € HT /AN.
A13-025	Groupement SUSSET – SICAA 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Marché à Bons de Commande de Maîtrise d'œuvre en infrastructures pour des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement collectif et de petites stations d'épuration sur le Territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération. Signature du Président en date du 28/05/2013 Notifié le 28/05/2013.	Marché à Bons de Commande Mini : 12 000 € HT Maxi : 64 000 € HT.
A13-032	SOCOTEC France 85036 LA ROCHE-SUR-YON.	Mission de Contrôle Technique pour divers Bâtiments. Signature du Président en date du 29/05/2013 Notifié le 30/05/2013.	5 795 € HT
A13-033	ATAE 85 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Mission de Coordinateur SPS sur diverses opérations de construction. Signature du Président en date du 29/05/2013 Notifié le 30/05/2013.	4 060 € HT
A13-036	Groupement LA POSTE / MEDIAPOST 44262 NANTES Cedex 2.	Distribution des Magazines. Signature du Président en date du 19/06/2013 Notifié le 19/06/2013	Marché à bons de commande : Montants : mini : 132 000 maxi : 300 000 exemplaires / an.

N° du	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
Marché			
A13-037	ANJOU BOIS ENERGIE 49700 CISAY LA MADELEINE.	Approvisionnement de granulés de bois pour la chaufferie de la piscine de Saint-Florent-des-Bois. Signature du Président en date du 18/06/2013 Notifié le 19/06/2013.	Marché à Bons de Commande Mini : 15 000 € HT Maxi : 32 000 € HT/AN
A13-038	Société HEXAGONE 95104 ARGENTEUIL.	Fourniture de matériels – 1er équipement pour la piscine de Saint-Florent-des-Bois. Lot 1 Robots de nettoyage Signature du Président en date du 19/06/2013 Notifié le 21/06/2013	10 000 € HT
A13-040	SAS BAYROL 69572 DARDILLY.	Fourniture de matériels – 1er équipement pour la piscine de Saint-Florent-des-Bois. Lot Matériels d'analyse Signature du Président en date du 19/06/2013 Notifié le 21/06/2013	598 € HT
A13-041	STE DESLANDES 85403 LUÇON.	Fourniture de matériels – 1er équipement pour la piscine de Saint-Florent-des-Bois. Lot 4 Petits matériels d'entretien et d'hygiène Signature du Président en date du 19/06/2013 Notifié le 21/06/2013	3 691,30 € HT
A13-042	ETS PAPIER 59150 WATTRELOS.	Fourniture de matériels – 1er équipement pour la piscine de Saint-Florent-des-Bois. Lot 5 Fauteuils accessibilité bassin. Signature du Président en date du 19/06/2013 Notifié le 21/06/2013	7 080 € HT
A13-043	SAS SECURIMED 59380 SOCX.	Fourniture de matériels – 1er équipement pour la piscine de Saint-Florent-des-Bois. Lot 6 Fauteuils Personne à mobilité réduite. Signature du Président en date du 19/06/2013 Notifié le 21/06/2013	1 978 € HT
A13-044	ETS PAPIER 59150 WATTRELOS.	Fourniture de matériels – 1er équipement pour la piscine de Saint-Florent-des-Bois. Lot 7 Matériels de secours et infirmerie. Signature du Président en date du 19/06/2013 Notifié le 21/06/2013	951,53 € HT
A13-045	ETS PAPIER 59150 WATTRELOS.	Fourniture de matériels – 1er équipement pour la piscine de Saint-Florent-des-Bois. Lot 8 Matériels pédagogiques. Signature du Président en date du 19/06/2013 Notifié le 21/06/2013	8 251,15 € HT
A13-046	ETS PAPIER 59150 WATTRELOS.	Fourniture de matériels – 1er équipement pour la piscine de Saint-Florent-des-Bois. Lot 9 Matériels d'activités aquatiques. Signature du Président en date du 19/06/2013 Notifié le 21/06/2013	2 736 € HT
A13-047	ETS PAPIER 59150 WATTRELOS.	Fourniture de matériels – 1er équipement pour la piscine de Saint-Florent-des-Bois. Lot 11 Équipements Piscine. Signature du Président en date du 19/06/2013 Notifié le 21/06/2013	13 082,01 € HT
A13-048	SAS TOP SEC 94400 VITRY/SEINE.	Fourniture de matériels – 1er équipement pour la piscine de Saint-Florent-des-Bois. Lot 12 Vélos aquatiques. Signature du Président en date du 19/06/2013 Notifié le 21/06/2013	15 000 € HT
A13-049	SNC INEO ATLANTIQUE 85000 LA ROCHE-SUR-YON.	Fourniture de matériels – 1er équipement pour la piscine de Saint-Florent-des-Bois. Lot 16 Affichage des températures. Signature du Président en date du 19/06/2013 Notifié le 24/06/2013	1 750 € HT

AVENANT :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification
A13-020	NFTP 85000 LA ROCHE-SUR-YON	Travaux de protection des zones d'activités économiques de La Roche-sur-Yon, contre les occupations illicites.	5 840 € HT	13/05/2013	1	Prestations similaires sur la Commune de La Ferrière pour un montant de 450 € HT.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

POINT 1 – TRANSPORT

1) Avenant n° 8 à la DSP du réseau de Transport Urbain de Voyageurs

Monsieur GABORIAU expose :

Dans le cadre de la délégation de service public du réseau de transport public de voyageurs, il est rappelé que sept avenants ont été passés.

L'objet du présent avenant n° 8 porte notamment sur le report d'une ligne prévue à la DSP, sur la mise en œuvre d'une nouvelle ligne, ainsi qu'une modification de service.

Ces modifications concernent précisément:

- Le report de la ligne I du 1er septembre 2012 au 1^{er} septembre 2013 qui engendre une moins value de 64 631,58 € en 2013 suite à une correction de l'avenant 6.
- Le report de la desserte de la commune de La Chaize-le-Vicomte prévue en septembre 2013 et qui engendre une moins value de 42 073,55 € en 2013.
- La mise en œuvre de la ligne 8 (ex ligne I) du réseau Impulsyon avec une modification de tracé engendrant un impact financier de 18 771,92 € en 2013.
- La modification des circuits scolaires de La Roche-sur-Yon afin de desservir les établissements le mercredi avec un impact financier de 3 519,10 € en 2013.
- La prise en charge financière du passage de la TVA à 7 % du 1^{er} janvier 2012 au 25 août 2013 avec un impact financier de 18 146,15 €

Le montant de la contribution due au délégataire était de 5 811 755 € en 2013 dans le cadre de l'avenant n° 7.

La Commission de délégation de service public en date du 7 juin 2013 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant n°8.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'adopter le présent avenant n°8, qui porte le montant de la contribution due au délégataire en 2013 à 5 745 913 €.

- *Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité moins 1 voix (M. MESTRE) pour :*
 - *approuver l'avenant n°8 intégrant :*
 - *Le contenu des services modifié tel qu'issu de l'avenant n°8,*

- **La nouvelle contribution forfaitaire révisée issue des modifications de services de l'avenant n°8,**
- **La nouvelle contribution forfaitaire globale.**
- **autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°8 au contrat de DSP et tous les documents nécessaires afin d'intégrer ces modifications, notamment dans les limites de la contribution forfaitaire estimative globale.**

M. BATIOT indique, que l'ouverture de-la ligne 8, doit permettre de réfléchir à son prolongement vers la piscine communautaire sur Saint Florent des Bois-

M. MESTRE intervient en précisant son vote contre. Il constate qu'il s'agit encore d'un nouvel avenant qui n'apporte pas de solutions et qui justifie au contraire que l'organisation des lignes doit être reprise. Il rappelle son souhait de gratuité des transports.

*M. RASSINOUX rappelle que sur certains réseaux où le transport est gratuit, c'est le versement transport qui assure le financement des lignes.
Il tient par ailleurs à remercier Tristan Campardon, responsable des transports, qui quitte l'agglomération prochainement.*

M. DE LINAGE souligne l'effort d'économie à l'initiative de la commune de La Chaize le Vicomte qui a accepté le report de la mise en service de la ligne sur sa commune.

POINT 2 – HABITAT

- 1) Garantie partielle de 4 emprunts d'un montant total de 3 364 000 euros souscrits par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 4 x 27 logements – Résidence Alluchon Bâtiments A-B-C-D à La Roche sur Yon – Prêts PRUAS –sans préfinancement – révisibles livret A**

Monsieur SOULARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 009 200,00 euros, représentant 30 % de quatre emprunts d'un montant total de 3 364 000,00 euros que Vendée Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PRUAS sont destinés à financer la réhabilitation de 4 x 27 logements, résidence « Alluchon » bâtiments A, B, C et D, rue Marengo à La Roche-sur-yon.

Article 2 : les caractéristiques de chaque quatre prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : 841 000,00 €

Durée totale du prêt : 20 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : double révisabilité normale

Taux de progressivité des échéances : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vendée Logement dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir les emprunts ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

2) Garantie partielle d'un emprunt de 49 000 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 2 logements – Lotissement la Métairie à Aubigny – Prêts PLUS –sans préfinancement – révisable livret A

Monsieur SOULARD expose :

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 14 700,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 49 000,00 euros que Vendée Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements lotissement La Métairie à Aubigny.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt : 49 000,00 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 p/b

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : double révisabilité normale

Taux de progressivité des échéances : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, La Roche-sur-Yon Agglomération s'engage à se substituer à Vendée Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1^{er} Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour garantir l'emprunt ci-dessus et autoriser Monsieur le Président à passer et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette garantie.

3) Programme de 7 logements locatifs sociaux rue Baumann à La Roche-sur-Yon par Vendée Habitat : demande de subvention pour la réalisation

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 7 logements locatifs sociaux individuels (6 PLUS et 1 PLAI-r) par Vendée Habitat. Ce programme de logements se situe rue Baumann, à proximité du centre-ville du Bourg-sous-la-Roche à La Roche-sur-Yon.

Ce programme de 7 logements s'inscrit au titre de la programmation 2013.

Cette opération d'habitat individuel est composée de :

- 4 logements Type III (4 PLUS)
- 2 logements Type IV (2 PLUS)
- 1 logement Type V (1 PLAI-r)

Les superficies sont les suivantes :

- Type III : 68,94 et 70,39 m² de surface habitable
- Type IV : 80,65 m² de surface habitable
- Type V : 90,91 m² de surface habitable
- ↳ Total : 529,42 m² de surface habitable et 562,87 m² de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLUS : 421,85 € et 429,31 €/mois
- Type IV – PLUS : 484,96 €/mois
- Type V – PLAI-r : 474,62 €/mois
- Garage : 31 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 972 351,78 € TTC, soit 1 836,63 € par m² de S.H, 1 727,49 € par m² de S.U. et 138 907,39 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : juin 2013
- Durée des travaux : 13 mois
- Date de livraison de l'opération : juin 2014

Vendée Habitat sollicite une subvention d'un montant de 14 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 1 PLAI-r X 14 000 € = 14 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués PLUS	0,43 %	4 200,00 €
Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués PLAI-r	0,77 %	7 500,00 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	1,44 %	14 000,00 €
Prêt PLUS	52,55 %	511 000,00 €
Prêt PLAI	11,42 %	111 000,00 €
Prêt Collecteur 1%	9,26%	90 000,00 €
Fonds propres Vendée Logement esh	24,13 %	234 652,00 €
TOTAL TTC	100 %	972 352,00 €

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 14 000 € au profit de Vendée Habitat pour le financement d'un logement PLAI-r situé rue Baumann à La Roche-sur-Yon.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer à Vendée Habitat une subvention de 14 000 € pour le financement d'un logement PLAI-r situé rue Baumann à La Roche-sur-Yon et autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

4) Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Mollaires » à Saint Florent des Bois

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération possède et gère des équipements destinés à l'hébergement et à l'accueil des gens du voyage, dans le cadre de la loi Besson et du Schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage. Il s'agit :

- des aires d'accueil de Sainte-Anne (La Roche-sur-Yon) et Les Claies (Mouilleron-le-Captif) depuis mai 2010. La troisième aire "Les Mollaires" (Saint-Florent-des-Bois) sera mise en service à la fin du mois de juillet 2013 ;
- du terrain de grands passages au lieu-dit « La Chagnasse-Bel Air », à La Roche-sur-Yon, depuis mai 2011.

Les deux aires d'accueil de « Sainte-Anne » (La Roche-sur-Yon) et « Les Claies » (Mouilleron-le-Captif), en service depuis mai 2010, sont d'ores et déjà régies par des règlements intérieurs.

La nouvelle aire d'accueil "Les Mollaires" à Saint-Florent-des-Bois, d'une capacité de 4 emplacements soit 10 places caravanes, devant être mise en service à la fin du mois de juillet 2013, il convient d'adopter le règlement intérieur de cette dernière.

Aussi, afin de permettre la gestion de l'aire d'accueil "Les Mollaires" à Saint-Florent-des-Bois, il est proposé d'adopter le règlement intérieur figurant en annexe. Celui-ci est en adéquation avec la nature des lieux et le mode de gestion ; et est semblable à ceux des aires de "Sainte-Anne" et "Les Claies".

MONSIEUR MESTRE souhaite savoir s'il y a des difficultés avec les gens du voyage sur le territoire de l'agglomération.

MONSIEUR SOULARD indique que contrairement à d'autres territoires, l'agglomération respecte le plan départemental avec 3 aires d'accueil permanentes et 1 aire pour les grands passages.

MONSIEUR AUVINET indique que la difficulté aujourd'hui, ce n'est pas tant le nombre d'aires pour l'accueil des grands groupes, mais surtout le non respect des engagements de présence par les groupes eux-mêmes qui créent une tension sur le littoral.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour adopter le règlement intérieur de l'aire d'accueil "Les Mollaires" de La Roche-sur-Yon Agglomération figurant en annexe et pour autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision

5) Avenant n° 2 Convention Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement »

Monsieur SOULARD expose :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2011-2016, articulé autour de 2 grands enjeux, l'accès à un logement de qualité pour tous et un aménagement équilibré du territoire, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général de « Lutte contre la précarité dans le logement », en collaboration avec l'Anah et l'Etat qui vise à favoriser l'amélioration des logements, en s'appuyant sur :

- Les aides de l'Anah
- Les subventions propres de l'Agglomération (Qualit'hab PO et Qualit'hab PB)
- Des conventions de partenariats :
 - Banque PROCIVIS- SACICAP : prêt à taux zéro et avance de subventions pour les propriétaires occupants
 - Association Habitat et Humanisme : mise en application du Pack Louer pour accompagner les propriétaires bailleurs dans le cadre de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale
- La Cellule Parc Privé du service Habitat :
 - Guichet unique habitat privé : accueillir, informer, orienter et accompagner les usagers dans leurs démarches
 - Travail de coordination et de mobilisation des partenariats

La convention relative au PIG LPLOG a reçu un avis favorable lors de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) réunie le 11 octobre 2012 et a été adoptée en conseil communautaire le 16 octobre 2012.

Son annexe 2 détaille les modalités d'intervention auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs, telles que définies dans le programme d'action annuel pour les aides Anah et les règlements pour les aides propres de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Au regard :

- des modifications décidées par le conseil d'administration de l'Anah en date du 13 mars 2013,
- de l'avis de la CLAH concernant le programme d'action 2013 en date du 23 mai 2013,
- de l'approbation des modifications des règlements des aides propres de La Roche-sur-Yon Agglomération par le Conseil communautaire en date du 21 mai 2013,

Il est donc proposé de mettre à jour l'annexe 2 de la convention relative au Programme d'Intérêt Général.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avenant n°2 à la Convention du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement », figurant en annexe et pour autoriser Monsieur le Président à le signer.

POINT 3 – ENVIRONNEMENT

1) Opération 1 % paysage et développement lié au contournement sud (A87) – Avenants aux conventions de partenariat

Monsieur AUVINET expose :

La construction du contournement sud de La Roche-sur-Yon par l'autoroute A87, concédée à la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) s'accompagne de la mise en œuvre de la politique du 1% paysage et développement, visant à consacrer 1% du coût de l'infrastructure à la réalisation d'actions (études ou travaux) liées à la mise en valeur des paysages ou au développement. Cette politique partenariale s'est traduite par l'élaboration d'une charte d'objectifs et d'un programme de 15 actions validé au niveau local et par le comité national de gestion et de suivi du 1% paysage.

Ces 15 actions, soutenues à 50% par ASF, sont formalisées par des conventions de partenariat liant maître d'ouvrage (communes, intercommunalité, Sydev, Conseil Général) et ASF signées le 1er juin 2011.

Les études et travaux découlant de ces actions doivent être initialement terminés et payés avant le 1er juillet 2013.

9 actions relèvent de la compétence de La Roche-sur-Yon Agglomération et celles ci ont fait l'objet d'une délibération au conseil d'agglomération du 19 avril 2011.

Lors d'échanges avec les services des ASF ainsi que ceux de la DDTM, chargée de la coordination du programme d'action 1% Paysage, un état d'avancement des différentes actions a été présenté et une prolongation de délai a été sollicitée par l'agglomération.

Il a été demandé :

- de prolonger de 6 mois le délai d'exécution afin de le reporter au 31 décembre 2013,
- de repousser le délai de financement jusque fin mars 2014.

Pour information, la Ville de La Roche-sur-Yon a fait une demande identique pour les actions qui la concerne.

Ainsi sur les 9 actions de l'agglomération, la situation d'avancement est la suivante :

- 1 action a été réalisée et payée (convention n°15- aire de grand rassemblement des gens du voyage)
- 4 actions (sur les cours d'eau de l'Yon, l'Ornay, la Jarrie et la Trezanne- convention 5 ,6 ,7 et 8) sont en cours de réalisation. Mais au vu des conditions météorologiques (pluviométrie de 650 mm entre le 4^{ème} trimestre 2012 et le 1^{er} trimestre 2013 pour une moyenne de 480mm sur la même période habituellement), les travaux ont dû être suspendus. Ils ne peuvent être relancés qu'après les périodes de nidification (juin). Ces interventions ne peuvent donc pas

être réalisées dans les délais impartis par les conventions initiales, à savoir réalisation, paiement des factures avant fin juin 2013. C'est pourquoi une demande de prolongation de délai a été déposée par l'agglomération.

- Le total de ces actions représente 63 % des financements des opérations retenues avec ASF.

Par ailleurs, 4 actions ne seront pas été engagées :

- l'action visant au préverdissement de la future ZA Landette Sud des Clouzeaux (convention 1). 2 raisons :
 - o un retard dans l'avancement du projet de ZAE en raison des fouilles archéologiques en cours et qui ne permet donc pas de tenir le délai contraint du 21 décembre 2013,
 - o un verdissement qui sera réalisé in fine par le concessionnaire de la ZAE,
- l'action concernant la valorisation paysagère de la Tinouze (convention 2) car liée à la réalisation d'une station d'épuration qui ne se fera pas car le choix d'une connexion avec celle de La Roche sur Yon a été décidé en conseil,
- les actions visant au développement des pistes cyclables (conventions 3 et 4) car le calendrier du 1 % paysage n'est pas compatible avec la réflexion en cours sur ce sujet.

Au final, et en tenant compte de l'opération qui sera réalisée sur la ZA des Clouzeaux, ce sont les % des actions financières du 1 % paysage qui seront réalisées, dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion sur les pistes cyclables.

C'est pourquoi, un avenant est proposé pour chacune des conventions concernées afin d'acter ces modifications, à savoir : pour les actions en cours de réalisation relatives aux conventions 5, 6, 7 et 8,

- Prolongation de délai d'exécution des travaux : ils devront être réalisés avant la fin décembre 2013,
- Prolongation de délai de paiement des prestations : il devra être assuré avant la fin mars 2014.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les demandes de prolongation de délai (d'un point de vue réalisation technique jusque fin décembre 2013 et d'un point de vue réalisation financière jusqu'à fin mars 2014) pour les actions des conventions 5, 6, 7 et 8 ; pour approuver les 4 avenants des conventions 1% paysage et développement numérotées 5, 5,7 et 8 fixant ces évolutions et pour autoriser le président ou un vic-président à passer et signer les avenants ou tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette décision.

POINT 4 –PETITE ENFANCE

1) Construction d'un multi-accueil de 54 places et d'une mairie annexe de la Vallée Verte à La Roche-sur-Yon : Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique – modalités juridiques et financières

Madame FOUNINI expose :

Par délibération des 14 et 20 décembre 2011, le conseil municipal de La Roche-sur-Yon et le conseil d'agglomération ont adopté respectivement une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation du multi-accueil de la Vallée verte et d'une mairie annexe. La communauté d'agglomération est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

La réalisation de cette opération s'appuie notamment sur différentes modalités :

- 1) La cession du foncier à l'euro symbolique par la Ville de La Roche-sur-Yon (délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011) d'une contenance estimée entre 2500 et 3000 m² mais uniquement pour l'assiette correspondant au multi-accueil,
- 2) Le remboursement par la Ville de la partie mairie annexe sur la base d'une clé de répartition financière calculée sur le programme des travaux.

Cependant, il convient d'apporter des modifications à ces 2 modalités afin de répondre à une meilleure cohérence au plan juridique et financier et éviter ainsi toute interprétation et/ou difficulté dans la gestion des équipements.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver :

- le transfert total de la parcelle pour des raisons techniques et juridiques. A l'achèvement du bâtiment, il sera établi, concomitamment à la rétrocession, un règlement de type copropriété entre la Ville et La Roche-sur-Yon Agglomération, qui sera présenté aux deux assemblées délibérantes,
- la rectification de la clé financière qui ne peut rester sur le programme mais qui doit prendre en compte l'enveloppe opération. Au regard des marchés attribués, la clé est aujourd'hui de 9,4 % (ratio surface/coût). Cette clé reste provisoire jusqu'au décompte définitif afin d'intégrer d'éventuels avenants.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver les modifications exposées ci-dessus et pour autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération pour la réalisation commune d'un multi-accueil et d'une mairie annexe de la Vallée Verte, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre

2) Construction d'un multi-accueil de 54 places et d'une mairie annexe de la Vallée Verte à La Roche-sur-Yon : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre

Madame FOUNINI expose :

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, le Conseil d'Agglomération a validé par délibération n°357-2011 du 20 décembre 2011, la construction d'une structure multi-accueil de 51 places sur le quartier de la Vallée Verte.

Ce bâtiment intègre également une nouvelle mairie annexe, dont la maîtrise d'ouvrage a été transférée par la Ville de La Roche-sur-Yon à La Roche-sur-Yon Agglomération (délibération 41 du Conseil municipal du 14 décembre 2011).

La convention de maître d'ouvrage unique du 26 décembre 2011 précise que le maître d'ouvrage unique fera appel à un mandataire. Après consultation, la convention de mandat a été attribuée à la SAEML Oryon (85000 La Roche-sur-Yon).

Le conseil d'agglomération du 26 juin 2012 a attribué le marché à l'équipe :

- Groupement Agence Pelleau et Associés - mandataire
30 rue Molière - 85 000 LA ROCHE SUR YON

Co-traitants : ESTB (85 la Roche sur Yon) / FIB (85 la Roche sur Yon) / SAET (85 la Roche sur Yon) / ABC Décibel (75 Paris) / Jacques COURILLEAU architecte paysagiste (49 Angers) / AXENERGIE (85 Cugand)

La rémunération est fixée à 12,42 % de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux soit une rémunération de 232 804,21 € HT décomposée en 202 438,44 € HT (10,80 %) pour la mission de base et 30 365,77 € HT (1,62 %) pour les missions complémentaires (EXE complète pour les fluides/structures/VRD/Paysage et EXE partielle pour les lots architecte - limités aux quantitatifs).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 874 430 € HT (valeur Mo novembre 2011) se décomposant comme suit conformément à la délibération du 20 décembre 2011 :

- Multi-accueil = 1, 63 M €
- Mairie annexe = 123 750 €
- Espaces extérieurs = 121 000 €

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux au stade de l'esquisse proposée par le maître d'œuvre était de 1 869 000 € HT, valeur mois Mo Novembre 2011.

La convention de mandat prévoyait que le transfert total des missions incombant au maître d'ouvrage auprès du mandataire serait effectif après signature et notification du marché de maîtrise d'œuvre, ce qui a été réalisé par un avenant n°1 le 21 août 2012.

Le conseil d'agglomération du 24 octobre 2012 a validé les études d'Avant Projet Définitif (APD) présentée par le maître d'œuvre.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux validé par le Conseil d'Agglomération du 24 octobre 2012 correspondant au programme définitif, sur lequel le maître d'œuvre s'engage à respecter est de 1 912 498,78 € HT (valeur novembre 2011), soit de 1 954 000 € (valeur octobre 2012).

La différence de coût entre le programme et l'APD validé représente +2,03% par rapport à l'initial, et conformément aux dispositions de l'Acte d'engagement, le forfait de rémunération provisoire devient le forfait définitif si l'enveloppe APD correspond à un montant compris entre 90% à 103% de l'enveloppe initiale. Ainsi le forfait de rémunération s'établit à 232 804,21 € HT (mission de base et complémentaire) avec un taux de rémunération t'=10,585 %.

La décomposition et la répartition du forfait sont inchangées.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser le mandataire ORYON à signer l'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre

POINT 5 – CULTURE SPORTS TOURISME

1) Extension et restructuration de la piscine du complexe Arago à La Roche-sur-Yon : Validation de l'Avant Projet Définitif – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur ROULEAU expose :

Dans le cadre du projet global d'extension des bassins de natation sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération, le Conseil d'Agglomération du 7 Juin 2011 a validé le programme technique et fonctionnel détaillé de l'opération « extension et restructuration de la piscine du complexe ARAGO à La Roche-Sur-Yon », il a également autorisé le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre pour cette opération.

Le Conseil d'Agglomération en date du mardi 29 mai 2012 a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre à l'équipe :

Groupement SAS OCTANT ARCHITECTURE - mandataire

73 rue Martainville BP 91 312 – 76 178 ROUEN

Co-traitants : SARL SOJA Ingénierie (76 Rouen) / SARL PELLEAU et associés (85 La Roche-Sur-Yon) / SARL GAUDIN Ingénierie (St Herblain)

Pour une rémunération fixée à : 1 682 928 € HT

- Mission de base : ESQ – APS – APD – PRO – ACT – VISA –DET – AOR et Missions complémentaires DIA – EXE complète fluides et partielle pour tous les autres lots – SSI

Correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de :

12 087 000,00 € HT (valeur Mo février 2012)

Il convient dorénavant de valider l'avant projet définitif suivant :

Avant Projet Définitif

L'extension et la restructuration de la piscine avec la création d'un bassin extérieur de 50 m sont prévues sur le site actuel du complexe piscine patinoire Arago (impasse des Olympiades) à La Roche-sur-Yon.

Le projet présenté permettra d'augmenter la surface de plan d'eau, d'accroître de façon significative les autres surfaces dédiées aux utilisateurs (vestiaires, sanitaires, douches...) et au personnel (dépôts et locaux).

Le projet architectural s'articule sur deux idées directrices.

- le remplacement de la charpente et couverture situées au-dessus des bassins de nage, d'apprentissage et ludique; cette solution s'avère plus économique et plus esthétique qu'une réhabilitation de l'existant, autorise le remplacement des façades vitrées, améliore la performance énergétique, minimise l'entretien du bâtiment et génère des économies d'exploitation (-35% de volume d'air à traiter).
- Le choix de placer les vestiaires du public en étage, ce qui améliore le fonctionnement de manière substantielle, permet d'optimiser l'exploitation et la fréquentation par le fait de desservir idéalement les trois espaces de baignades qui pourront fonctionner en même temps pour des publics différents.

Les études au stade Avant Projet Définitif présentent les caractéristiques suivantes :

- La restructuration de l'espace d'accueil comprenant un SAS d'accès, un hall de distribution, des bornes d'accueil, une zone d'attente, des sanitaires publics hommes et femmes, un local poussettes et consignes, pour une surface de 325 m² (SU)
- La restructuration des annexes baigneurs (individuels et collectifs), (espace beauté, espaces de déchaussage, espaces de change, vestiaires individuels et collectifs, sanitaires et douches hommes et femmes, local de stockages fauteuil PMR) pour une surface de 1023 m² (SU)
- La restructuration du bar actuel avec la création d'un espace supplémentaire de réception et d'une cuisine (chambre froide, réserve de denrées alimentaires...) d'une surface totale de 310 m² (SU)
- La création d'une salle de réception et d'animation (avec espace de préparation et sanitaires) d'une surface de 156,7 m² (SU)
- La restructuration des annexes de services (locaux MNS, infirmerie, locaux d'entretien) pour une surface de 251 m² (SU)
- La restructuration des locaux du personnel (bureaux administratifs, bureaux des associations, vestiaires du personnel, salle de réunions et sanitaires) pour une surface de 220 m² (SU)
- La restructuration du pôle sportif, (locaux plongée, salle de musculation, salle d'étude, locaux chronométrage) d'une surface de 183 m² (SU)
- La création d'un espace de remise en forme en remplacement de l'espace existant sauna/hammam de 23 m² (SU)
- La création d'annexes techniques (atelier, locaux techniques, stockage produits dangereux...) pour une surface de 384 m² (SU)
- Des aménagements extérieurs (parvis, billetterie extérieure, solarium végétal, voie de service...)
- Le remplacement de la charpente et de la couverture de la piscine Arago (bassins sportifs et bassin ludique) et ses annexes
- Le remplacement de la centrale de traitement de l'air de la piscine
- La création d'un bassin structure inox de plein air de 50 m aux dimensions olympiques avec 8 couloirs, un accès direct depuis le bassin existant par un sas aquatique, de larges plages de circulation et détente et des gradins côté Sud
- Un espace de jeux d'eau à proximité du bassin olympique

La surface globale utile du bâtiment « PISCINE » est de 4 956 m².

Le bâtiment devra répondre aux réglementations en vigueur, notamment :

- à la nouvelle réglementation sismique applicable depuis le 1^{er} mai 2011, (Décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255).
- à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur la mise en conformité de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite des ERP pour 2015,
- à la réglementation thermique 2012,
- à la réglementation sécurité incendie des E.R.P.

Le bâtiment répond aux principaux enjeux environnementaux que sont l'énergie et l'économie de ressources, la gestion de l'eau, et le confort.

Dans le cadre de l'élaboration de l'Avant projet définitif et de l'évolution normale du projet entre le concours et l'APD, il est intégré des éléments indispensables issus des études diagnostics (DIA) pour atteindre les objectifs fixés. L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est fixée à 12 650 000€ HT par le maître d'œuvre.

Par ailleurs, réhabiliter la piscine c'est aussi en faire un équipement performant dans sa gestion et son fonctionnement futur au regard dans le cadre du complexe existant. A cette fin, il est proposé d'intégrer certaines options (énoncées ci-dessous) au dossier d'appel d'offres qui ne seront levées qu'au vu du montant global des offres et au regard de l'enveloppe financière arrêtée.

Ces options recouvrent 3 catégories de travaux envisageables,

- adaptation d'un équipement déjà ancien (30 ans) à de nouvelles installations dans le but d'optimiser les coûts d'exploitation du complexe
- amélioration de la sécurité des activités aquatiques
- réduction du coût des travaux

Ces améliorations visent à assurer la pérennité de l'équipement ainsi que d'en améliorer la performance.

OPTIONS 1 : travaux d'adaptation de l'équipement aux nouvelles installations (dans l'attente du résultat de l'appel d'offres et sous réserve du respect de l'enveloppe financière APD) :

❖ **Options liées au coût de fonctionnement et à l'entretien**

- Adaptation des installations électriques
- Plus value pour remplacement des plafonds suspendus
- Remplacement de la chaudière actuelle d'une puissance de 731 kW par une chaudière neuve à condensation de même puissance.
- Ventilation: Remplacement des grilles et registres défectueux, ajout des registres manquants, mise en place des soufflages plus adaptés, nettoyage des réseaux, reprise d'étanchéité, dévoiements de réseaux due à l'impossibilité d'adaptation de passage dans la structure existante.
- Remplacement des échangeurs de bassins anciens, vannes, pompes, fixations et réseaux et calorifuge défectueux ou anciens
- Travaux de plomberie: Remise en état de la production d'ECS et des évacuations des plages (fuites) accessibles en sous-sol
- Remplacement partiel des équipements et circuits des bassins de nage, d'apprentissage, du ludique et la rivière pour les pompes, vannes, réseaux, préfiltres, goulottes accessibles, manchons de pompes et organes de réglages défectueux
- Mise en conformité de la chaufferie (gaz, cheminées) et vérification du fonctionnement des organes de réglage

❖ **Options 2 : modifications de prestations permettant de réduire le coût des travaux**

- Modifications concernant le balcon en façade sud du Hall,
- Modification des stores,
- Modification de la végétalisation des toitures,
- Réduction des prestations sur reconfiguration de la limite emprise projet,
- Suppression de l'escalier mécanique,
- Modification la création d'une protection aux intempéries,
- Retrait des gradins Ouest,
- Retrait des verrières,
- Retrait de la billetterie et du plancher chauffant sur le solarium.

❖ **Option 3 : équipement complémentaire afin d'en améliorer l'exploitation**

- Surveillance anti-noyade

Ainsi, au total si toutes les options 1 et 2 étaient retenues cela reviendrait à une augmentation maximale de 657 600 € HT du montant APD retenu. L'option 3 est évaluée à 250 000 € HT.

Il conviendra donc d'apprécier ces choix au résultat des offres des entreprises.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux :

Le Conseil d'Agglomération arrête le programme définitif de l'opération avec son enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et valide les études « APD » présentées par le Maître d'œuvre.

Pour mémoire l'estimation provisoire sur la base du programme fixée par le Maître de l'Ouvrage du coût prévisionnel des travaux hors options est de :

12 087 000€ H.T. (Valeur Février 2012)

Les études « APD », présentées par le Maître d'œuvre sur la base du programme, avec l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux accepté par la maîtrise d'ouvrage est :

12 650 000 € H.T. (Valeur février 2012)

Ainsi, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux correspondant au programme définitif, hors options, sur lequel le maître d'œuvre s'engage à respecter est de :

12 650 000 € H.T. (Valeur février 2012)

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, la rémunération définitive du maître d'œuvre est fixée selon les termes de l'article D4 de l'acte d'engagement. Par conséquent, le taux de rémunération est égal à 95% du taux provisoire de rémunération.

Soit un taux égal à 13,395 %.

Ainsi, le forfait définitif du maître d'œuvre est fixé à 1 729 528,50 €HT.

Le montant de l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre est donc de + 46 600,50 € HT.

MONSIEUR MESTRE souligne la qualité du projet qui s'inscrit toutefois dans un contexte économique défavorable. Il suggère un décalage du projet.

MONSIEUR ROULEAU veut bien entendre mais il rappelle que le projet date de 2001. En outre, il rappelle que ce projet est lié à celui de la piscine sud car formant un tout complémentaire donc indissociable. Enfin, c'est un projet qui répond à une véritable demande sociale.

MONSIEUR DINEL souhaite savoir si ce projet bénéficie d'une aide du Département ?

MONSIEUR REGNAULT indique que le Département ne subventionne que si l'équipement est mis à disposition gratuitement des collèges, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Il propose qu'une délibération soit présentée au prochain conseil d'agglomération afin de re-solliciter une subvention pour un équipement de niveau départemental.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement moins 1 abstention (M. MESTRE) pour approuver l'Avant Projet Définitif « APD » du projet d'extension et de restructuration de la piscine du complexe Arago pour une estimation définitive du coût prévisionnel, hors options, des travaux arrêtée à la somme de 12 650 000 € H.T. Valeur février 2012 ; pour approuver l'avenant n°1 fixant la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre conformément à l'article D4 de l'acte d'engagement et pour autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, dont l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

2) Construction d'une piscine à Saint-Florent-des-Bois : Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signature

Monsieur ROULEAU expose :

Pour la construction d'une piscine à Saint Florent des Bois, le Conseil d'Agglomération a successivement approuvé :

- Le programme et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre le 30 mars 2010
- L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre le 21 septembre 2010 au groupement Leverrier –architecte mandataire (75017 Paris) – Boisson Burban architecte co-traitant (85200 Fontenay Le Comte) – Cabinet Denis Rousseau économiste (85304 Challans) – SERBA BE structures (85306 Challans)- Patrick Tual Etudes Fluides BE Fluides (44405 Rezé) – CSD Ingénieursr BE Qualité environnementale (92340 Bourg La Reine) – Agence EMA paysagiste (59200 Tourcoing) – Acoustibel BE acoustiques (76710 Bosc Guerard Saint Adrien)
- L'approbation de l'Avant Projet Définitif le 7 juin 2011
- L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (A10-086) le 28 juin 2011 arrêtant l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux au stade des études APD et du forfait définitif de la rémunération,
- L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre (A10-086) notifié le 06 août 2011 prenant en compte le changement de dénomination sociale d'un cotraitant
- L'attribution des marchés de travaux, le 20 décembre 2011.

La mission de maîtrise d'œuvre est décomposée de la façon suivante :

La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été validée à la phase APD pour une estimation définitive du coût prévisionnel hors option des travaux à 6 647 887,61 € HT valeur juillet 2010 soit 6 792 146,77€ HT valeur mai 2011. Ainsi, la rémunération a été fixée à 1 007 954,59 € HT.

Le taux de rémunération de la mission globale est de 14,84% dont 0,70% pour la mission OPC soit 47 545,03 €HT.

Pour la phase Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) :

La maîtrise d'œuvre demande une rémunération supplémentaire compte tenu du décalage de la fin des travaux. En effet, la prolongation de chantier engendrée par la liquidation judiciaire de l'entreprise Brosseau co-traitante du lot n°2 corps d'état secondaire, est de 2 mois à compter du 03 juin 2013.

Le nouveau montant de la phase OPC est calculé de façon suivante :

Phase OPC X 2 mois de prolongation
17 mois de chantier

Soit : $(47\,545,03/17) \times 2 = 5\,593,53$ € HT

Au total, l'avenant proposé ci-dessus représente une plus value de + 5 593,53 €HT (+ 0,55 %).

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc porté à 1 013 548,12 € HT.

Cette somme financière est budgétée dans le coût de l'opération.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'augmentation de la phase OPC et pour autoriser Monsieur le Président ou un vice-Président à signer cet avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine à Saint Florent des Bois ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre

3) Acquisition de documents tous supports pour les médiathèques de La Roche-sur-Yon Agglomération : Appel d'Offres Ouvert – Marché à bons de commande

Monsieur REGNAULT expose :

Dans le cadre de ses missions le service des médiathèques souhaite acquérir des documents tous supports pour les médiathèques et le service Petite Enfance de La Roche-sur-Yon Agglomération.

La future procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert avec publicité communautaire en application des articles 33 et 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics – Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

La procédure se décompose en 8 lots, définis comme suit :

Lot	Désignation	Montant minimum Annuel HT (€)	Montant maximum annuel HT (€)
n° 1	Livres documentaires pour adultes	14 200	28 400
n° 2	Livres de fiction pour adultes	19 000	38 000
n° 3	Livres pour la jeunesse	28 400	56 800
n° 4	Livres régionaux	1 900	3 800
n° 5	Bandes dessinées	9 500	19 000
n° 6	Livres soldés	2 900	5 800
n° 7	CD audio	16 700	33 400
n° 8	DVD de fiction et films documentaires	20 900	41 800

La consultation donnera lieu à la conclusion de marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sur la base des montants minimum et maximum contractuels énoncés ci-dessus.

En fonction des lots, les marchés seront attribués à un ou plusieurs fournisseurs suivant les critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation.

Les marchés seront conclus pour une période d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de 4 ans.

M. CHABOT ne souhaite pas voter la délibération du fait que la compétence ne soit pas transférée totalement.

M. REGNAULT rappelle qu'il y a 4 ans les élus avaient voté à l'unanimité le transfert des médiathèques de La Roche sur Yon uniquement.

Mme GUYAU propose que le transfert total soit étudié dans le cadre du prochain mandat.

M. SOULARD tient à rajouter que malgré le transfert, la ville de La Roche-sur-Yon continue à payer le fonctionnement de la médiathèque sur la base des dépenses de transfert arrêtées en 2009.

M. DE LINAGE regrette que la mise en réseau des médiathèques n'ait pas été envisagée au moment du transfert.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement moins 1 voix contre (M. CHABOT) pour autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sur la base des éléments figurant dans le présent rapport ; pour assurer le financement de la dépense correspondant au budget des services concernés.

POINT 6 – FINANCES

1) Décision modificative N° 1

Monsieur REGNAULT expose :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil Communautaire doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	72 234,30 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 365,70 €
014	Atténuations de produits	223 000,00 €
022	Dépenses imprévues	27 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 957 542,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 281 142,00 €
73	Impôts et taxes	2 130 889,00 €
74	Dotations et participations	150 253,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 281 142,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- 7 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	16 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 838 621,32 €
23	Immobilisations en cours	- 274 996,32 €
45	Opérations pour le compte de tiers	- 187 076,00 €
458102	Opérations sous mandat	150 000,00 €
458103	Opérations sous mandat	37 076,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 572 625,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 957 542,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 615 083,00 €
45	Opérations pour le compte de tiers	- 187 076,00 €
458202	Opérations sous mandat	150 000,00 €
458203	Opérations sous mandat	37 076,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 572 625,00 €

BUDGET ANNEXE « MUSEE DES RECORDS »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	50 000,00 €
13	Subventions d'investissement	12 000,00 €
23	Immobilisations en cours	38 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	50 000,00 €

BUDGET ANNEXE « Z.A. CONCESSION AMENAGEMENT »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- 33 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

BUDGET ANNEXE « Z.A. AUBIGNY - ORDEVILLE »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 000,00 €

M. DE LINAGE se réjouit que ce surplus de recettes de 2 millions soit inscrit car cela correspondait au chiffre qu'il avait indiqué dans un précédent courrier à ce sujet. Il ajoute qu'il est toujours en attente de réponses sur un certain nombre de questions.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement moins 1 voix contre (M. MESTRE) pour inscrire les opérations ci-dessus pour la Décision Modificative n°1.

2) Demande d'autorisation d'utilisation du TIPI comme mode de paiement

Monsieur REGNAULT expose :

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titre Payable par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire ou d'une facture.

L'accès se fait à partir du portail internet de la Communauté d'Agglomération, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres et factures mis en ligne et payés par carte bancaire sur internet soient reconnus par le système d'information de l'intercommunalité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement carte bancaire (actuellement 0,25 % de la créance payée + 0,10 € par transaction).

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au programme TIPI et autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, avenants et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place de ce programme.

POINT 7 – ADMINISTRATION GENERALE

1) Protection sociale complémentaire Risque « Santé »

Monsieur REGNAULT expose :

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été publié au JO du 10 novembre 2011.

L'objectif est de donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret précité met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux.

Ce décret ouvre la voie d'un renforcement du dialogue social entre l'employeur et les représentants des salariés. Il permet, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale.

Les bénéficiaires :

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

Corrélativement, l'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13/07/1983, article 22bis)

Les garanties :

S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (risque « santé ») ;
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (risque prévoyance)
- soit au titre des deux risques

Les modalités :

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette option permet aux employeurs de mieux maîtriser leur budget dans la mesure où seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus pourront faire l'objet d'un abondement. De plus, les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges de la consultation.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

La Roche-sur-Yon agglomération, a choisi la procédure de Labellisation pour la couverture du risque « santé ».

Ainsi, les agents qui ont souscrit ou qui souscriront à un contrat labellisé se verront attribuer une participation financière fixée par seuil de revenus annuels nets imposables :

Pour 2013 :

- inférieur à 19 000 €, → participation 180 €/an
- de 19 001 € à 26 500 €, → participation 120 €/an
- plus de 26 500 €, → participation 60 €/an

Pour 2014 :

- inférieur à 19 000 €, → participation 192 €/an
- de 19 001 € à 26 500 €, → participation 132 €/an
- plus de 26 500 €, → participation 72 €/an

Pour 2015 :

- inférieur à 19 000 €, → participation 204 €/an
- de 19 001 € à 26 500 €, → participation 144 €/an
- plus de 26 500 €, → participation 84 €/an

Pour 2016 :

- inférieur à 19 000 €, → participation 216 €/an
- de 19 001 € à 26 500 €, → participation 156 €/an
- plus de 26 500 €, → participation 96 €/an

Le versement de la participation à la complémentaire santé aura lieu mensuellement, directement à l'agent, à partir du mois où le justificatif aura été réceptionné par le service de la gestion administrative de la DRH, sans effet rétroactif.

Le document devra être réceptionné au plus tard le 5 du mois pour un versement au cours du mois.

L'attribution de la participation se fera uniquement au titulaire du contrat.

Le versement se fera à tous les agents mensualisés, sans requérir d'ancienneté, et sans proratisation du temps de travail de celui-ci. (ne sont pas concernés les agents rémunérés à l'heure ou à la journée).

Seule l'arrivée ou le départ en cours de mois, réduiront le montant de la participation au prorata temporis.

La mise en œuvre est fixée au 1^{er} septembre 2013.

Un bilan annuel sera réalisé pour mesurer l'impact du dispositif.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents – risque « santé » sur les contrats labellisés ; pour décider d'asseoir la participation sur le revenu net annuel imposable de chaque agent et pour mettre en œuvre la participation à compter du 1^{er} septembre 2013.

2) Personnel – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur REGNAULT expose :

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir, si elles le souhaitent, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour un ou plusieurs de ses agents.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à chaque collectivité de recenser ses agents remplissant les conditions d'éligibilité au dispositif.

Par la suite, il appartient au conseil d'agglomération à l'organe délibérant d'adopter, après avis du Comité Technique Paritaire, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, en fonction de ses besoins en recrutement et de ses volontés de titularisations.

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, ci-dessous et pour autoriser Monsieur Le Président à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et à signer la convention afférente et pour autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Rapport sur l'éligibilité des agents au dispositif de titularisation

Filière	Catégorie	Nombre	Homme	Femme
Médico-sociale	B	2	0	2
	C	1	0	1
Administrative	A	2	2	0
Animation	C	1	0	1

Programme d'accès à l'emploi titulaire

Année 2013 :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Sél. Pro.	Nominat° dir
Médico-sociale	B	E.J.E.	2	X	

Année 2014 :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Sél. Pro.	Nominat° dir
Médico-sociale	C	Auxi. Puér. 1 Cl	1	X	

3) Travaux d'aménagement, de rénovation, de grosses réparations et d'entretiens des bâtiments communaux et intercommunaux : groupement de commandes avec la ville de La Roche-sur-Yon – autorisation de signature des marchés

Monsieur REGNAULT expose :

Pour réaliser les travaux d'aménagement, de rénovation, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments, la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération ont décidé respectivement par délibération du conseil municipal du 13 février 2013 et du conseil d'Agglomération du 12 février 2013, de constituer un groupement de commandes, au sein duquel la Ville de La Roche-sur-Yon a été désignée comme coordonnateur.

La procédure a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert avec publicité communautaire en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés fonctionneront à bons de commande en application de l'article 77 du C.M.P. pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse pour une durée maximale de 4 ans.

Les marchés seront conclus sans montant minimum ni maximum.

Par conséquent, au vu de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 Mars 2013 et des critères d'attribution énoncés :

1. Prix des prestations (pondération : 60%)
2. Valeur Technique (pondération : 40%)

du rapport de la maîtrise d'œuvre,

La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur dûment convoquée et réunie le 05 Juin 2013 a décidé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

Désignation des lots	Entreprise (commune)	Montant non contractuel (€ HT) ayant servi de base à la consultation Seul le bordereau des prix unitaires est contractuel.
Lot n°1 Gros œuvre – maçonnerie - ravalement	Sas Elie Laurent (85000 La Roche-sur-Yon)	107 971,75
Lot n°2 Cloisons – Doublage – Isolation – Plafonds suspendus	Sellier (85000 La Roche-sur-Yon)	11 075,80
Lot n°3 Menuiseries bois et PVC	Jaud (85140 Les Essarts)	88 343,22
Lot n°4 Menuiseries aluminium et acier	Miroiterie de l'Ouest (85000 La Roche-sur-Yon)	45 280,08
Lot n°5 Métallerie - serrurerie	MGMI (85000 La Roche-sur-Yon)	44 529,00
Lot n°6 Couverture - zinguerie	Groupement sas Garandau-Baron (85000 La Roche-sur-Yon)	218 139,50
Lot n°7 Etanchéité	SMAC (85000 La Roche-sur-Yon)	61 250,76
Lot n°8 Carrelage - faïence	Infructueux	
Lot n°9 Peinture – revêtements muraux	EVPR (85170 Dompierre-sur-Yon)	9 176,00
Lot n°10 Revêtements de sol souples	Aucher (85150 La Mothe Achard)	5 717,75
Lot n°11 Stores - rideaux	Infructueux	
Lot n°12 Plomberie – sanitaires – chauffage - Ventilation	AJS (85000 La Roche-sur-Yon)	44 875,01
Lot n°13 Electricité – courants forts et courants faibles	SNGE attributaire n°1 (85000 La Roche-sur-Yon)	19 711,31
	Inéo Atlantique attributaire n°2 (85000 La Roche-sur-Yon)	20 279,07
	Bouygues Energies et services attributaire n°3 (85000 La Roche-sur-Yon)	23 342,77

Le Conseil d'Agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour prendre acte de l'attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres du 05 Juin 2013 ; pour autoriser le représentant du coordonnateur à signer et notifier les marchés à bons de commandes susvisés tels qu'attribués ci-dessus, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre ; pour autoriser M. le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, y compris auprès de l'Union Européenne ; pour imputer les travaux sur les comptes correspondant à leur objet primitif 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président,

